

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2025_19**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
1^{er} avril 2025Date d'envoi en Préfecture
10 avril 2025Date d'affichage
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 7 avril 2025

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

FINANCES**Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Anne Cartier**

Monsieur le Maire indique que le collège Anne Cartier de Livron-sur-Drôme a décidé de participer au concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) institué par le ministère de l'Education nationale.

À ce titre, la classe de 3^e B est inscrite pour la réalisation d'un film pédagogique sur la Résistance de Livron et d'Alex durant la Seconde Guerre mondiale, et plus précisément sur les actions menant à la destruction du pont de Livron-sur-Drôme par la SAP dans la nuit du 16 au 17 août 1944.

L'objectif est la réalisation d'un film de 20 minutes abordant le contexte de l'été 1944 dans la Drôme. Afin de soutenir les élèves dans leur démarche civique et pédagogique, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 euros au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros** au Collège Anne Cartier dans le cadre de sa participation au CNRD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Lionel ROUQUET

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.